

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

10 novembre 2016

Certification professionnelle : L'AMF adapte sa réglementation et étend le dispositif de vérification des connaissances minimales aux conseillers en investissements financiers (CIF).

Le 20 octobre 2016 a été publié au Journal Officiel l'arrêté d'homologation des modifications du règlement général de l'AMF relatives à la vérification des connaissances des CIF. Les conseillers en investissements financiers (CIF) accéderont en effet, à partir du 1er janvier 2017, à un dispositif de vérification des connaissances minimales adapté à leur profession. Un tel dispositif existe déjà pour les salariés et personnes agissant pour le compte de prestataires de services d'investissement (PSI) exerçant certaines " fonctions clé ".

Un nouveau dispositif

Ce nouveau dispositif de vérification des connaissances minimales concerne l'ensemble de la profession, qu'il s'agisse de CIF personnes physiques, et de dirigeants et salariés de CIF personnes morales, dès lors que ces salariés délivrent des conseils en investissement à la clientèle.

Il s'échelonne sur trois ans : entre 2017 et 2019, la vérification des connaissances de ces populations sera assurée par les 5 associations professionnelles de CIF, pour les personnes déjà en fonction au 1er janvier 2017 et celle entrant en fonction durant cette période. A

partir du 1er janvier 2020, les seules personnes n'ayant pas satisfait à la vérification des connaissances entre 2017 et 2019 et celles entrées dans la profession après le 1er janvier 2020 devront se présenter à « l'examen certifié AMF ».

Une valorisation de la profession

L'AMF invite d'ores et déjà les CIF et leurs dirigeants à prendre l'attache de leur association pour connaître les modalités pratiques de déroulement de la vérification des connaissances et à en tenir informés, le plus largement possible, les salariés.

La vérification interne des connaissances minimales des CIF par leurs associations professionnelles garantira un niveau homogène de connaissances dans la profession. Elle contribuera ainsi à la mise en valeur de la profession auprès de sa clientèle. A terme, elle favorisera la fluidité et la mobilité des professionnels du conseil en investissement, entre entités PSI et CIF.

En savoir plus

- Instruction DOC-2016-10 : La vérification des connaissances minimales des
✚ conseillers en investissements financiers
- Position DOC-2016-11 : Questions-Réponses sur le dispositif de vérification du
✚ niveau de connaissances minimales des conseillers en investissements financiers
- ✚ Le contrôle des connaissances minimales & la certification des examens
- Certification professionnelle : Dispositif de vérification du niveau de connaissances
✚ minimales des acteurs des marchés financiers

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

CERTIFICATION
PROFESSIONNELLE

14 octobre 2021

Certification en finance durable : l'AMF annonce les premiers organismes de formation certifiés



ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION

LUTTE ANTI BLANCHIMENT

26 mai 2021

Arrêté du 29 mars 2021 portant homologation de modifications du règlement général de l'AMF



ACTUALITÉ

CERTIFICATION
PROFESSIONNELLE

03 mai 2021

Certification en finance durable : l'AMF précise les conditions de certification des organismes



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02